

## Le + de CGI campus :

Une analyse détaillée et opérationnelle de la convention collective du commerce de gros.

# Maîtriser les dispositions de la CCN des commerces de gros n° 3044

La convention collective vient compléter les dispositions du code du travail en prenant en compte les spécificités de la branche et de ses métiers, et règle les conditions d'emploi des salariés, ainsi que les garanties sociales qui y sont attachées. La convention collective est une source majeure du droit du travail, le chef d'entreprise ou son représentant se doit donc d'en connaître parfaitement les dispositions.

### OBJECTIFS

Mettre en œuvre de façon opérationnelle les dispositions de la CCN des commerces de gros, n° 3044

### INTERVENANT

Marie Guedeney  
Juriste en droit social / CGI

### PUBLIC CONCERNÉ

- DRH / RRH
- Directeur des affaires sociales
- Juriste droit social
- PDG / DG

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Présentation des notions de base et de cas concrets
- Formation en salle
- Paper-board
- Présentation powerpoint

### SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- Questions orales

### DATE ET LIEU

19 NOVEMBRE 2019

9 H 30 A 17H 00

18 rue des Pyramides 75001 Paris  
Métro : Pyramides ou Tuileries

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Suite aux ordonnances Macron qui ont bouleversé les règles applicables en matière de relations de travail, la convention collective des commerces de gros (n°3044) a fait l'objet d'une réactualisation. Ce stage est l'occasion de faire un point sur ces modifications et s'appuie sur l'analyse détaillée de la convention collective, de sorte qu'une approche opérationnelle est privilégiée. Seront traités notamment :

### 1 – Le contrat de travail

- Période d'essai, préavis
- Indemnités de rupture (licenciement – retraite)

### 2 – La durée du travail

- Aménagement du temps de travail
- Forfaits jour
- Travail du dimanche, travail de nuit
- Jours fériés

### 3 – Les absences et congés

- Maladie – délais d'indemnisation
- Période de protection, calcul de l'indemnité, prévoyance
- Congés maternité
- Congés exceptionnels

### 4 – La classification

- Principes généraux, emplois-repères
- Minima conventionnels, GAR, garantie d'ancienneté

### 5 – La formation professionnelle

- Obligation de versement
- Compte personnel de formation

### TARIFS (DÉJEUNER INCLUS)

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 700 € HT  
NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 900 € HT

### INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris  
01 44 55 35 00 - fbravo@cgi-cf.com



**A RETOURNER A LA CGI – Florence BRAVO**

**18 rue des Pyramides 75001 Paris**

**fbravo@cgi-cf.com –T 01 44 55 35 00 – fax : 01 42 86 01 83**

**COORDONNEES**

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ACTIVITE \_\_\_\_\_

FEDERATION DE RATTACHEMENT \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

FONCTION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ TELECOPIE \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

CCN APPLIQUEE :  3044  3100  Autre, laquelle : \_\_\_\_\_

NUMERO SIREN \_\_\_\_\_

**ASSISTERA** à la journée de formation : «**Maîtriser les dispositions de la CCN des commerces de gros n°3044**» le **19 NOVEMBRE 2019** dans les locaux de la CGI 18 rue des Pyramides 75001 Paris (Métro Pyramides).

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer **votre bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :**

**soit, pour les formations sur une journée (9h30-17h00)**

**700,00 Euros HT (840,00 TTC) par formation**

ou

**900,00 Euros HT (1 080,00 TTC) par formation (prix non adhérent)**

**à l'ordre de CGI Campus.**

**Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre chèque de règlement<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCA Intergros, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCA.

**FINANCEMENT** (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

Vous gérez vous-même votre budget de formation

OU

Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCA) :

Dans l'hypothèse où l'entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à un autre OPCA que Intergros (OPCALIA, OPCALIM), il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCA, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Florence BRAVO.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME \_\_\_\_\_

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

Dans l'hypothèse où il s'agit d'INTERGROS (OPCA de branche des commerces de gros), le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Florence BRAVO.

**Nouveauté : plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'Intergros suffiront !**

**DATE :**

**NOM :**

**SIGNATURE :**

**TAMPON DE LA SOCIETE :**

*Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.*